

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 997

12 mai 2010

SOMMAIRE

Able Investments S.à r.l.	47856	Furia International S. à r.l.	47838
AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	47847	Global Financial Investments S.A.	47839
Allegro S.à r.l.	47839	Global Financial Investments S.A.	47839
Alternative Investments Sicav	47813	Gremir S.A.	47816
AMO Holding 13 S.A.	47853	Headbose S.A.	47816
Aquatrans Navigation S.A.	47856	Home Data S.A.	47848
Atilia S.A., SPF	47837	International Mark Management (I.M.M.)	47817
Cafinco S.A.	47847	Jasina S.A.	47815
Cafinco S.A.	47847	Lareneginvest Holding S.A.	47811
Carwash Mobile S.A.	47847	LSF5 Lux Investments S.à r.l.	47856
Caves Schram & Fils Sàrl	47848	L.T.T. Holding S.A.	47814
C.D.G. Participations S.A.	47812	Lux Capital Fund Management S.à r.l. ...	47840
CEMF S.à r.l.	47848	Nagma Financial Sàrl	47856
Cerep Ares GP S.à.r.l.	47854	Oasis Braun S.à r.l.	47840
Cerep Ares S.à.r.l.	47854	Perus 1 S.à r.l.	47838
CEREP Bedford S.à r.l.	47854	PHT S.A.	47811
CEREP Investment Brahms S.à.r.l.	47855	P.M. Optima S.à.r.l.	47840
CEREP Investment Bristol S.à.r.l.	47855	Real Estate Madeleine S.A.	47812
CEREP Investment Oxford S.à r.l.	47855	Rovere Sicav	47854
CEREP Investment T S.à.r.l.	47855	SAAF (Lux) Private Markets Fund	47815
Chapter 1 (Luxembourg) Sàrl	47854	SB Capital S.A.	47838
CMG Food & Beverage S.A.	47816	Sella Capital Management	47810
Conjecture	47840	Sofigest	47839
Convest21 Umbrella	47814	Softinvest S.A.	47837
Embrun S.A.	47815	Space Finance S.A.	47837
Eurasia Credit Card Company S.A.	47838	SunGard Systems Luxembourg S.A.	47855
Falcon Fund SICAV	47817	Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl	47838
Falcon MULTILABEL SICAV	47813	Unigest S.A.	47818
Familyfond S.A.	47814	Universal Commerce and Finance S.A. S.P.F.	47818
Finanzpress Holding S.A.	47811	VALARTIS FUNDS (Lux. I)	47812
Firad S.A.	47810	VALLE SERENA S.à r.l. en liquidation ...	47853
Firet International S.A.	47853		
Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR	47818		

Firad S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 21 mai 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Transfert du siège social,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010035061/657/18.

Sella Capital Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.386.

Shareholders of Sella Capital Management (the "Company") are kindly convened to:

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 11.00 a.m. on May 20th, 2010 at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Directors' and Statutory Auditor's report for the fiscal year ended on 31st December 2009.
2. Consideration and approval of the Annual Report and Financial Statements for the fiscal year ended on 31st December 2009.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2009.
5. Composition of the Board of Directors for the fiscal year ending on 31st December 2010.
6. Appointment or re-appointment of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2010.
7. Miscellaneous.

Decisions on the Agenda of the Annual General Meeting duly constituted will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Sella Capital Management), by 18th May 2010 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company. In order to be taken in consideration, duly completed and signed proxies must be received at the registered office of the company by 18th May 2010 at the latest.

The persons who wish to attend the Meeting (in person or by proxy-form), will need to produce a copy of certified ID and a blocked certificate of the Shares they own in quality of Shareholders provided by:

*For Luxembourg :
SELGEST S.A.
4, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
LUXEMBOURG

*For Italy :
Banca Sella Holding S.p.A.
Via Italia 2
I-13900 Biella
ITALIA

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010047547/755/36.

PHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.102.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 mai 2010* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042937/696/18.

Lareneginvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 42.862.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 2010* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042938/696/18.

Finanzpress Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 42.491.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 2010* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042940/696/18.

Real Estate Madeleine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 143.357.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010043250/15.

C.D.G. Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 17.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 21 mai 2010 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 28 février 2010; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010043252/18.

VALARTIS FUNDS (Lux. I), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.826.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2010 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner aux dirigeants
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047550/755/21.

Alternative Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.778.

The quorum required by law not having been reached at the first Extraordinary General Meeting which was held on April 15, 2010, shareholders of the Company are invited to attend a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company, which will be held on *31 May 2010*, at 10:30 a.m. (Luxembourg time), at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the same agenda, which is:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and beginning of the voluntary liquidation proceedings.
2. Appointment of the liquidator and determination of its powers.

No quorum is required for this Extraordinary General Meeting. The decisions, to be validly taken, shall be passed at the majority of the two thirds of the votes cast on the day of the Extraordinary General Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy given for the Extraordinary General Meeting held on 15 April 2010 remains valid for this Extraordinary General Meeting. The proxy form may be obtained at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010044051/755/20.

Falcon MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Die JÄHRLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der FALCON MULTILABEL SICAV wird am Gesellschaftssitz am *21. Mai 2010* um 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009;
3. Beschluss, das Geschäftsergebnis für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009 auf neue Rechnung vorzutragen;
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Sascha Zeitz
 - Marius Dorfmeister
 - Jürg Leu
 - Werner Vontobel
 und des Wirtschaftsprüfers, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009;
5. Ratifizierung der Kooptation mit Wirkung zum 2. Dezember 2009 von Herrn Marius Dorfmeister in Ersetzung von Herrn Werner Vontobel der am 2. Dezember 2009 zurückgetreten ist; Erneuerung von Herrn Sascha Zeitz, Herrn Marius Dorfmeister und Herrn Jürg Leu als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011; und Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011;
6. Sonstiges.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Hauptversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber an der Hauptversammlung gefasst werden.

FALCON MULTILABEL SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010047592/755/34.

L.T.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 67.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 mai 2010* à 15.00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Ratification de la nomination d'un Administrateur par cooptation;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2009;
4. Affectation du résultat;
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
6. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
7. Réélections statutaires;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046057/322/20.

Familyfond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.244.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 mai 2010* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046456/795/15.

Convest21 Umbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.101.

Die JÄHRLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der CONVEST21 UMBRELLA wird am Gesellschaftssitz am *21. Mai 2010* um 15.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009;
3. Beschluss, das Geschäftsergebnis für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009 auf neue Rechnung vorzutragen;
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Sascha Zeitz
 - Marius Dorfmeister
 - Jürg Leu
 - Werner Vontobelund des Wirtschaftsprüfers, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009;

5. Ratifizierung der Kooptation mit Wirkung zum 2. Dezember 2009 von Herrn Marius Dorfmeister in Ersetzung von Herrn Werner Vontobel der am 2. Dezember 2009 zurückgetreten ist; Erneuerung von Herrn Sascha Zeitz, Herrn Marius Dorfmeister und Herrn Jürg Leu als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011; und Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011;
6. Sonstiges.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Hauptversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber an der Hauptversammlung gefasst werden.

CONVEST21 UMBRELLA

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010047586/755/33.

Embrun S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.923.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046666/660/15.

Jasina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.084.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046667/660/15.

SAAF (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 20 May 2010 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2009 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors

4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares one working day before the date of the meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010047543/755/20.

CMG Food & Beverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 131.900.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 27 mai 2010 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047553/1267/15.

Gremir S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.109.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 21 mai 2010 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047568/1267/16.

Headbase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.014.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 28 mai 2010 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047569/1267/15.

Falcon Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.227.

—

Die JÄHRLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der FALCON FUND SICAV wird am Gesellschaftssitz am 21. Mai 2010 um 15.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009;
3. Beschluss, das Geschäftsergebnis für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009 auf neue Rechnung vorzutragen;
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates:
 - Sascha Zeitz
 - Marius Dorfmeister
 - Jürg Leu
 - Thomas Lips
 - Werner Vontobelund des Wirtschaftsprüfers, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2009;
5. Ratifizierung der Kooptation mit Wirkung zum 2. Dezember 2009 von Herrn Marius Dorfmeister in Ersetzung von Herrn Werner Vontobel der am 2. Dezember 2009 zurückgetreten ist; Abnahme den Rücktritt von Herrn Thomas Lips mit Datum vom 6. Januar 2010 als Verwaltungsratsmitglied; Erneuerung von Herrn Sascha Zeitz, Herrn Marius Dorfmeister und Herrn Jürg Leu als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011; und Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011;
6. Sonstiges.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Hauptversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber an der Hauptversammlung gefasst werden.

FALCON FUND SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010047590/755/35.

International Mark Management (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 49.916.

—

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du jeudi, 20 mai 2010, à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2009 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2010048148/7759/20.

Unigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 102.926.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 25 mai 2010 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047571/1267/16.

Universal Commerce and Finance S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 32.116.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 21 mai 2010 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047573/1267/16.

Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 152.399.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the ninth day of April.

Before Us Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1- Five Arrows Manager S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 143.757;

here represented by Mr. Victor DECRION, director, residing professionally in Paris (France), by virtue of a proxy given under private seal; and

2- FIVE ARROWS CAPITAL A.G., a public limited company incorporated and organised under the laws of Switzerland, with registered office at c/o Treuhand von Fia 1/e AG, Baarerstrasse 95, CH-6301 Zug, Switzerland, and registered with the trade and companies registry of the Canton of Zug under the number CH-170.3.024.067-7;

here represented by Mr. Victor DECRION, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of an investment company with variable capital organized as an investment company in risk capital under the form of a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*), which they declare to establish as follows:

Art. 1. Definitions. All terms not expressly defined herein shall have the meaning ascribed to them in the prospectus (within the meaning of the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital, as amended) (the 2004 Law) issued by the company hereby established (the SICAR Prospectus).

Art. 2. Form. There exists among Five Arrows Manager S.à r.l. the general partner (*associé commandité*) (the General Partner) as subscriber of the management share (the Management Share), the limited shareholders and all those who may become holders of shares in the SICAR (the Limited Partner or Limited Partners), a company in the corporate form of a *société en commandite par actions* (partnership limited by shares), qualifying as a *société d'investissement en capital à risque* (investment company in risk capital), governed by the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the 1915 Law), the 2004 Law and the present articles (the SICAR Articles).

Art. 3. Name. The company's name is Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR (the SICAR).

Art. 4. Purpose. The SICAR's purpose is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the widest possible meaning as permitted under article 1 of the 2004 Law (an Investment) in order to provide its shareholders with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk they incur in this respect.

The investment objectives and strategy for the SICAR are more fully described in the SICAR Prospectus.

The SICAR may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and in particular, without limitation, grant to any body corporate, association, partnership or other collective investment scheme or other entity or person wherever established, incorporated or resident, in which the SICAR proposes to make or holds, directly or indirectly, an Investment (a Portfolio Company), or any other company associated in any way with the SICAR, or with any of the said Portfolio Companies, in which the SICAR has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed; in particular, the SICAR may borrow money from third parties or from its Limited Partners, for itself or its Portfolio Companies for the funding, completion, refinancing of an Investment, or to cover any of its expenses.

In addition, the SICAR can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2004 Law.

The renunciation of the SICAR status could only be approved by a decision taken by the unanimity of the shareholders subject to the prior approval of the CSSF.

Art. 5. Registered Office. The SICAR has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

The registered office of the SICAR may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner required for amendment of these SICAR Articles.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the SICAR's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain a Luxembourg incorporated company. The decision as to the transfer of the registered office to another country will be made by the General Partner.

The SICAR may have offices, branches (whether or not a permanent establishment) and subsidiaries either in Luxembourg or abroad.

Art. 6. Duration. The SICAR is constituted for a 10 (ten) year period from the Closing Date.

The SICAR's term may be extended by the General Partner for 2 (two) successive one-year periods.

The SICAR does not come to an end upon the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders.

The SICAR may be terminated at any time by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these SICAR Articles, subject to the consent of the General Partner.

The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors' Extraordinary Consent.

In addition, the SICAR will be dissolved in any one of the following events:

(a) if the registration of the SICAR on the list of approved *sociétés d'investissement en capital à risque* held by the CSSF is withdrawn on a final basis;

(b) if the amount of the share capital of the SICAR remains below EUR 1,000,000 (one million euro) for a period of 120 (one hundred and twenty) days;

(c) should the agreement between the Custodian and the SICAR be terminated by either party and should no other custodian be proposed by the SICAR; and

(d) if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Limited Partners decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

Art. 7. Liability. The General Partner is liable for all liabilities which cannot be satisfied out of the assets of the SICAR. The limited shareholders shall be liable only to the extent of their capital contribution to the SICAR.

Art. 8. Share Capital. The share capital of the SICAR shall at all times be equal to its net assets.

The share capital of the SICAR is represented by the following classes of shares:

(i) the Management Share is the share subscribed at the time of incorporation of the SICAR by the General Partner as unlimited shareholder (associé commandité) of the SICAR and does not give the right to economic advantage such as the payment of dividends or the payment of liquidation proceeds;

(ii) the A shares entitle their holders to the income and realisation proceeds received by the SICAR, after satisfying any expenses and liabilities of the SICAR and subject to payment of the Giveback Contribution described in Article 11.2. of the SICAR Prospectus (the A Shares);

(iii) the D shares are shares issued in the event of default of payment by an Limited Partner of amounts owed under a Further Drawdown in accordance with the provisions of Article 16 (the D Shares). The D Shares do not carry voting rights and are non transferable but will entitle their holders to receive a preferred and recoverable dividend of 0.001% (one thousandth) of the issue value of its D Shares.

The subscription for A Shares is open only to the Founder Investors, other Persons approved by the Founder Investors and any Person designated by the General Partner.

At the date of incorporation the SICAR's share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 1 (one) Management Share with no par value to the General Partner, and 309 (three hundred and nine) ordinary shares with no par value.

The General Partner may create additional classes of shares and series in accordance with the SICAR Articles and subject to the requirements of the 1915 Law.

The minimum capital of the SICAR, which must be achieved within 12 (twelve) months as from the date on which the SICAR has been authorised as a SICAR under Luxembourg applicable laws, shall be EUR 1,000,000 (one million euro) as required by the 2004 Law.

Art. 9. Issuance of Shares. Persons may be admitted as Limited Partners by the General Partner provided that they each sign and deliver to the General Partner a Subscription Agreement or a Transfer Agreement. The General Partner's acceptance of a Subscription Agreement or of a Transfer Agreement (or, if the Subscription Agreement or Transfer Agreement is accepted by the General Partner subject to receipt by the SICAR of the applicant's First Drawdown) shall constitute the applicant as an Limited Partner of SICAR and, following such acceptance (or if applicable the receipt by the SICAR of the First Drawdown), the applicant shall have all the rights and shall comply with all the obligations of an Investor set out in the SICAR Prospectus and the SICAR Articles.

No further Management Share shall be issued.

Unless otherwise provided for herein or in the SICAR Prospectus, no preferential subscription rights shall apply.

Art. 10. Commitments of Limited Partners - First drawdown - Further drawdowns. Each Limited Partner will be asked to commit an equity amount (in euro) to be drawn for investment by the General Partner at its discretion over the SICAR Term.

By committing to subscribe, each Limited Partner irrevocably undertakes to subscribe its shares and makes further payments upon the General Partner's calls for funds within the limit of its Undrawn Commitment. Accordingly, any delay or default in payment may be sanctioned as set out in Article 16.

The subscription of each Limited Partner will include a first drawdown, to be paid at the date and following the modalities determined by the General Partner, and a number of further drawdowns called from time to time by the General Partner as more fully described in the SICAR Prospectus.

If any Limited Partner fails to pay to the SICAR any amount required to be paid to the SICAR, the General Partner will be entitled to follow the remedies as set forth in the SICAR Prospectus.

Art. 11. Limited Partners. The shares of the SICAR may only be subscribed for, or acquired by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2004 Law.

Art. 12. Form of Shares/Shareholders' Register. Shares will only be issued in registered form.

The Administrative and Registrar and Transfer Agent holds a share account for each Limited Partner in which the Limited Partner's shares are registered. A certificate of registration will be issued to each Limited Partner upon such Limited Partner's request. The proof ownership of Limited Partner's shares is made by the registration of such Limited Partner within the shareholders' register. Transfer of ownership will become effective only after its entry in the shareholders' register of the SICAR.

The registration of the Limited Partner's name in the shareholder' register evidences its right of ownership over such registered shares.

The Limited Partner may, at any time, change its address as entered in the shareholders' register by means of a written notification to the SICAR at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAR from time to time.

The shares are indivisible with regard to the SICAR, which admits only one owner per share.

Art. 13. Voting Right. Each SICAR share, unless as otherwise provided in the SICAR Articles, grants the right to 1 (one) vote at every shareholders' meeting and at, for each class of shares, separate meetings of the holders of shares of each of the classes, if any.

Fractional shares may be issued up to 3 (three) places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

Unless otherwise provided in these SICAR Articles, the consent of the General Partner is required in order for a shareholder's resolution to be validly adopted.

Art. 14. Transfer of Shares. Transfers of SICAR shares whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, Transfers to an affiliate) will not be valid:

- (a) if the transferee is not a Well-Informed Investor; or
- (b) if such Transfer results in a violation of a provision of the SICAR Prospectus or of the SICAR Articles or of applicable laws or any other regulation, including Luxembourg laws on securities and Federal or State laws of the United States of America relating to the registration of public securities offerings; or
- (c) if, as a result of such Transfer, the SICAR or the General Partner would be required to register as an Investment Company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; or
- (d) if, as a result of such Transfer, the SICAR Assets are considered Plan Assets with respect to ERISA; or
- (e) if such Transfer would cause the SICAR to be classified as an association taxable as a corporation for United States Federal income tax purposes or would cause the SICAR to be treated as a publicly traded partnership for United States Federal income tax purposes.

a. Transfer of the Management Share

The Management Share held by the General Partner is not transferable to any person without the consent given at a general meeting of shareholders in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the SICAR Articles; provided, however, that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Limited Partner, transfer its Management Share to one of its affiliates (an affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person) in accordance with applicable law with the prior consent of the CSSF.

In the event of a Transfer of its Management Share as a General Partner of the SICAR its assignee or transferee shall be substituted in its place and admitted to the SICAR as a general partner of the SICAR pursuant to applicable law and with the prior consent of the CSSF. Immediately thereafter, such substituting general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the SICAR.

b. Notification Letter

In the event of a proposed shares in the SICAR, the transferor shall so declare to the General Partner by registered letter with return receipt requested (the Notification Letter), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of shares which the transferor plans to transfer (the Proposed Shares) as well as the price offered for the Proposed Shares.

c. Prior approval

During the entire SICAR Term, Transfers of SICAR shares (other than the Management Share) to any Person, for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the General Partner.

The General Partner will have 20 (twenty) Business Days from receipt of the Notification Letter to decide whether it approves or refuses and to notify such decision to the transferor. The General Partner has full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to reason its decision.

d. Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a Transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance in seeking a transferee for its shares.

e. Miscellaneous

If the Transfer of shares takes place before all Further Drawdowns have been called, the obligations in respect of the Undrawn Commitment corresponding to those shares shall automatically be transferred by the transferor together with the said shares. Therefore, after the procedures above have been completed, the transferee shall become the owner of the shares it wishes to acquire only after the transferee has executed a Transfer Agreement, the terms of which shall irrevocably bind it to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the SICAR shares it has acquired.

Art. 15. Redemption of shares - Conversion of shares. An Limited Partner may not, of its own initiative, require the SICAR to redeem its shares.

The SICAR however may redeem SICAR shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the SICAR.

No redemption of Shares may be carried out if, as a result thereof, the share capital of the SICAR would fall below the minimum share capital amount required by the 2004 Law.

Upon a decision by the General Partner to redeem any Shares, such redemption shall be up to the amount and in terms specified by the General Partner in a notice served to the Shareholders, all in accordance with the limitations imposed by the SICAR Articles. Such notice will specify the number of Shares to be redeemed, the redemption price which shall be equal to the value and the redemption date as to be determined by the General Partner.

Payment of the Redemption Price shall be made by the SICAR to the respective bank account specified by the relevant Shareholder concerned within a period to be determined by the General Partner, such period not to exceed ten (10) Business Days from the redemption date, provided that the Share certificates (if any) and other transfer documents relating to such redeemed Shares have been received by the SICAR.

In addition, the SICAR will redeem SICAR shares on a compulsory basis if a Limited Partner ceases to be, or is found not to be, a Well-Informed Investor.

In the event of compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Limited Partner. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value has increased or decreased materially since subscription by the relevant Limited Partner, the General Partner may change the redemption price to a price based on Value of such SICAR shares on the relevant redemption date.

The SICAR may also redeem SICAR shares in the event of default of payment by a Limited Partner of the amounts owed under a Further Drawdown under the conditions provided for in article 8 of the SICAR Prospectus.

The SICAR shares redeemed by the SICAR will be cancelled.

The SICAR may redeem fractions of shares.

Conversions of SICAR shares from one class into another are not allowed except in the case of default of payment as provided for in article 8 of the SICAR Prospectus.

Art. 16. Delays or default in payment.

16.1. If a Limited Partner (the Defaulting Investor) does not make a payment, in whole or in part, of any amount called by the General Partner on the payment date designated by the General Partner, including, in respect of the First Drawdown, the First Payment, a Further Drawdown (the Amount Due), the General Partner shall send a demand for payment (the Default Notification) to the Defaulting Investor and shall proceed as follows:

Subject to the provisions of paragraph (b) below, the General Partner shall be entitled (i) to suspend the right of the Defaulting Investor to receive any distributions of any kind whatsoever until the Final Liquidation Date, and (ii) to suspend the right of the Defaulting Investor to participate in any shareholders' vote.

Furthermore, any delay in the payment of amounts due with respect to any Amount Due shall entail, automatically and without any formality whatsoever being necessary, the payment to the SICAR of interest (the Accrued Interest) calculated prorata temporis on the basis of Euribor 3 (three) months (the rate last published on the Payment Date) plus 500 (five hundred) basis point, as from the payment date designated by the General Partner (or if earlier, the date of conversion of such Defaulting Investor's Participation into D shares, the date of Transfer or the date of cancellation of such Defaulting Investor's Participation as set out below, which for the avoidance of doubt shall not include transfer of the Defaulting Investor's Participation to a transferee designated by the Defaulting Investor) and until payment of the Amount Due has actually been received by the SICAR as applicable, without prejudice to any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on behalf of the SICAR, the Custodian or the other Limited Partners against the Defaulting Investor and the right of the General Partner described below to sell such Limited Partner's shares.

In the event that the default is remedied within 30 (thirty) days of the sending of the Default Notification, either with both the Amount Due and Accrued Interest being paid, the Defaulting Investor shall recover (i) its rights to receive distributions made, including any distributions made between said payment date designated by the General Partner and the date the default was remedied, (ii) its rights to participate in the future Investors' votes.

Without prejudice to any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on behalf of the SICAR, the Custodian or the other Investors against the Defaulting Investor, including when the exercise of any option described below does not allow the General Partner, the SICAR, the Custodian, or the other Limited Partners to be entirely indemnified against the damages caused by the Defaulting Investor's default and if the default is not remedied pursuant to the SICAR Prospectus and the SICAR Articles within 30 (thirty) days of the sending of the Default Notification, the

General Partner shall have the right (but shall not be required) at any time after the expiry of such period of 30 (thirty) days to take any of the following steps a, b and/or c:

(a) The shares of the SICAR held by the Defaulting Investor (the Defaulting Investor's Participation) may be transferred in whole or in part to one or more other Limited Partner(s) (holding the same category of shares as the Defaulting Investor) or to one or more third parties at the end of the 30 (thirty) day period following the date on which the Default Notification is sent. The transferee(s) must be designated by the Defaulting Investor within the said period, it being understood that such period may be extended by the General Partner. Any proposed Transfer shall be subject to the provisions set out in Article 14, in particular with regard to the required prior approval of the General Partner, and shall rectify the default, in particular by ensuring payment of the Amount Due and the Accrued Interest. If the Defaulting Investor and the designated transferee(s) agree on a price, the Defaulting Investor's Participation shall be transferred at the agreed upon price.

If (i) no agreement on the price can be reached by the Defaulting Investor and the designated transferee(s), (ii) the Defaulting Investor has not designated any transferee within the required period, (iii) in accordance with Article 14, the General Partner has not approved the Transfer to the transferee(s) designated by the Defaulting Investor, or (iv) all or part of the Defaulting Investor's Participation is not sold for any other reason, the General Partner may either designate one or more purchaser(s), in which case the Defaulting Investor's Participation may be transferred for such price(s) as may be determined by the General Partner (who in setting such price shall act with regard to the interests of the SICAR and the non-defaulting Investors), or the General Partner shall sell the Defaulting Investor's Participation at auction.

The General Partner or any Limited Partner shall not be liable to a Defaulting Investor whose shares are being transferred or to any Limited Partner purchasing such shares pursuant to this Article.

The General Partner will first deduct from the net proceeds of any sale of the shares the Amount Due and Accrued Interest incurred up to the actual date of payment of the net proceeds of the Transfer of shares. The General Partner shall then deduct on its own behalf, and on behalf of the SICAR, the Custodian and the other Limited Partners, an amount corresponding to all expenses incurred or damages suffered by them due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Amount Due. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any, provided the Defaulting Investor has delivered to the General Partner or the Custodian any documents required including confirmation that the Defaulting Investor has no claim against the General Partner or the SICAR. If the balance is negative, the General Partner will be free to initiate any action in order to receive the amount which would remain due by the Defaulting Investor to the General Partner, the SICAR, the Custodian and the other Limited Partners.

In the event of a Transfer, the corresponding registration of the Defaulting Investor shall automatically be deleted from the SICAR's shareholders' register. The designated purchaser will become the owner of the shares only after having signed a Transfer Agreement requiring it to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the shares it has acquired. The Defaulting Investor hereby irrevocably appoints the General Partner as its attorney (mandataire irrevocable) to transfer its Defaulting Investor Participation on its behalf in such circumstances including to sign any document or take any other action necessary or desirable to transfer the Defaulting Investor Participation.

(b) The General Partner shall have the right, in its sole discretion, to limit the rights attached to all or some of the shares held by the Defaulting Investor, it being specified that, in this event and for the purposes of this Article 16, each said shares shall be converted into D Shares and each D Share shall be deemed to have been issued at a price of EUR 1 (one euro) per share. These D Shares will only be entitled to receive distributions of an amount equal to the paid-up amount with respect to the shares held by the Defaulting Investor on the payment date designated by the General Partner (A) after the deduction of (i) any Amount Due, (ii) any Accrued Interest incurred up to the effective date of the shares' new designation, and (iii) an amount corresponding to all expenses incurred or damages suffered by the General Partner, the SICAR, the Custodian, or the other Limited Partners due to the Defaulting Investor's failure to pay the Amount Due, and (B) during the liquidation period of the SICAR, only when the SICAR has fully paid the paid-up amounts with respect to the shares issued to the other Limited Partners. The D Shares shall not be entitled to any other other than the preferred and recoverable dividend of 0.001% (one thousandth) of the issue value of the D Shares. The D shareholders may not participate in any shareholders' vote and their Commitment shall not be included as part of Total Commitments for any shareholders' vote purposes. After the change of designation of the shares into D shares as described above, the Defaulting Investor will be released from any obligation to pay in future Further Drawdowns except for any Further Drawdowns called pursuant to Article 24 of these SICAR Articles and its Commitment will be deemed to be equal to the paid-up amount of the shares that it was holding before the conversion of these shares into D shares.

(c) The General Partner may, in its sole discretion, have the SICAR redeem, by way of cancellation of shares, all or part of the Defaulting Investor's Participation as described below. The price at which the shares shall be redeemed by way of cancellation by the SICAR shall be the lower of the following 2 (two) amounts: (i) 50% (fifty percent) of the amounts actually paid by the Defaulting Investor to the SICAR (excluding the Accrued Interest) or (ii) 50% (fifty percent) of the known Value of the shares held by the Defaulting Investor either, at the choice of the General Partner, on the payment date designated by the General Partner, or the date of redemption by the SICAR (the Redemption Price), provided that the Redemption Price is positive (if not, the Redemption Price will be equal to EUR 1(one euro)). The Redemption Price shall be paid during the liquidation period of the SICAR after the SICAR has fully paid the paid-up amounts with respect to the shares issued to the other Limited Partners. The shares redeemed by the SICAR shall be cancelled. The General Partner may deduct from the Redemption Price, the Amount Due, the Accrued Interest incurred up to the redemption

date and all expenses incurred or damages suffered by the General Partner, the SICAR, the Custodian, and the other Limited Partners due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Amount Due. The Defaulting Investor shall receive the positive balance, if any. If the balance is negative, the General Partner will be free to initiate any action in order to receive the amount which would remain due by the Defaulting Investor to the General Partner, the SICAR, the Custodian and the other Limited Partners.

In any event, regardless of which option or options the General Partner chooses, the Total Undrawn Commitments and the Total Commitments may be adjusted accordingly, if applicable. All distributions which have not been paid to the Defaulting Investor in accordance with the preceding paragraph shall be retained by the SICAR.

16.2. No right, power or remedy conferred upon the SICAR and the General Partner against a Defaulting Investor in this Article 16 shall be exclusive, and each such right, power or remedy shall be cumulative and in addition to every other right, power or remedy whether conferred in this Article 16 now or hereafter available at law. No course of dealing between the General Partner and any Defaulting Investor and no delay in exercising any such right, power or remedy shall operate as a waiver or otherwise prejudice any such right, power or remedy. For the avoidance of doubt the General Partner may call a Further Drawdown from other Limited Partners excluding Defaulting Investor as is necessary to make up any shortfall in available funds for capital contribution to the Co-Investment Funds.

Art. 17. Value. In order to determine the Value of the SICAR shares, the Co-Investment Funds shares held by the SICAR will be valued by the Administrative and Registrar and Transfer Agent under the responsibility of the General Partner on the basis of the value of the Co-Investment Funds shares held by the SICAR.

The valuation of the Co-Investment Funds shares held by the SICAR portfolio shall be submitted to the Statutory Auditor by the General Partner no less than twice a year prior to determination of the Value of the shares as more fully described in the SICAR Prospectus.

The Values of the shares will be established by the Administrative and Registrar and Transfer Agent, under the responsibility of the General Partner, every year as at 31 December. The General Partner may request the Administrative and Registrar and Transfer Agent to determine the Values more frequently for the purposes of redeeming shares.

The Value of each class of shares of the SICAR is determined by computing the amount that would have been distributed to each class of shares, pursuant to article 10.1. of the SICAR Prospectus, if all the Co-Investment Funds shares held by the SICAR had been sold on the valuation date at a price equal to the values determined in accordance with this Article, divided by the number of issued shares in the relevant class. The Value per share will be given up to 3 (three) places after the decimal.

The Values of the shares will be sent to the Limited Partners at the latest within 120 (one hundred and twenty) days of the valuation date (31 December).

Art. 18. Suspension of the Value calculation. The General Partner may suspend calculation of the Value:

(a) where there is an emergency situation following which it is impossible for the SICAR to dispose of or value a substantial part of its assets;

(b) where the means of communication usually used to determine the price or value of the investments or the stock or other market price are out of service; and

(c) for the entire period during which one (1) of the main stock or other markets, on which a substantial part of the investments of Co-Investment Funds is listed or traded, is closed for a reason other than normal holidays, or for any period during which transactions thereon are restricted or suspended.

Any Limited Partner having requested the Value will be informed of such a suspension by the General Partner.

Art. 19. Manager of the SICAR. The SICAR will be managed by the General Partner in its capacity as managing general partner (associé gérant commandité) of the SICAR. The Limited Partners may not participate or interfere in the management of the SICAR.

The General Partner will manage the SICAR in accordance with the Investment Policy.

Art. 20. Power. Unless otherwise provided by 1915 Law or by these SICAR Articles, the General Partner shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the SICAR.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or these SICAR Articles to the general meeting of shareholders shall be exercised by the General Partner.

Art. 21. Delegation of Power. The General Partner may from time to time and under its responsibility sub-delegate its power to perform specific tasks to one or more ad hoc agent(s). In particular, the General Partner may, from time to time, appoint one or more committees and delegate certain of its functions to such committees.

The General Partner will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s) and/or committees, the duration of their appointment and any other relevant conditions to his/her/its/their appointment.

Art. 22. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the SICAR and any other company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more of the officers of the SICAR is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or entity. The General Partner or any officer of the SICAR who serves as a director, officer or employee of any company, firm or entity with which the

SICAR shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Potential conflicts of interest would include, for example, the General Partner (i) providing services to other customers, (ii) employees or managers of the General Partner becoming a director in, or (iii) holding or dealing in securities held by the SICAR.

Art. 23. Signature. The SICAR shall be bound by the sole signature of the General Partner acting through (i) its managers (with full power of sub-delegation), or (ii) one or more of its other duly authorized signatories, or (iii) such person(s) to which such power has been delegated.

Art. 24. Indemnification. As more fully described in the SICAR Prospectus, the SICAR shall reimburse, indemnify and hold harmless, out of any SICAR distributions to which any Limited Partner is entitled, or by calling a Further Drawdown from the Limited Partners, or by recalling any distributions paid to the Limited Partners, in proportion to their Commitments, against any and all debts, liabilities, actions, proceedings, claims and requests, any and all damages and penalties, as well as all costs and expenses relating thereto (including legal fees) incurred by the Indemnified Person (i) having acted as the general partner of the SICAR or on behalf of the General Partner or (ii) having acted as a director, officer or manager (dirigeant) of the General Partner, (iii) arising out of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of the activity as general partner or from the provision of, or failure to provide, to or in respect of the SICAR or under or pursuant to any agreement relating to the SICAR or in respect of services or (iv) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the SICAR; provided, however, that the Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or fraud, in each case as determined on a final basis by the relevant Luxembourg court.

Art. 25. General Meetings of shareholders. The decisions of the shareholders are taken by resolutions passed at meetings of the shareholders held at a time and place specified in the notice of the meeting.

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the SICAR. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the SICAR.

General meetings of shareholders are convened by the General Partner.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Limited Partners for them to take part in any meeting of shareholders. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be shareholder.

Each Limited Partner may participate in general meetings of shareholders.

All general meetings of shareholders shall be chaired by the General Partner.

One general meeting shall be held annually at the registered office of the SICAR or elsewhere as may be specified in the notice of meeting at 04.30 p.m. on May 31. If this day is not a Business Day, the general meeting shall be held on the first following Business Day.

Unless otherwise provided for in these SICAR Articles, shareholders' resolutions are validly passed by Limited Partners' representing a majority of the voting rights at shareholders' meetings validly convened and quorate in accordance with the 1915 Law. In any case, unless otherwise provided, the consent of the General Partner is required for any shareholders' resolution to be validly adopted.

Except where the SICAR Prospectus specifies a different majority, any amendment of the SICAR Prospectus will require an Investors' Extraordinary Consent and any other vote of the shareholders will require an Investors' Ordinary Consent.

Any amendment of the SICAR Prospectus amending the rights (including the share percentage of capital gains) granted to the holders of a class of shares (other than A Shares) shall only be implemented if it is also approved by a consent of the holders of such class of shares holding in aggregate at least 50% of such class of shares.

Art. 26. Accounting Period. The term of the Accounting Period shall be a period of 12 (twelve) months. It shall commence on 1 January. As an exception, the first Accounting Period shall commence on the Closing Date and shall end on 31 December 2010, and the last Accounting Period shall end on the date of the final liquidation of the SICAR.

Art. 27. Accounts. Each year, the General Partner will draw up the annual accounts of the SICAR.

The annual accounts shall be approved by the annual general meeting of shareholders upon proposal of the General Partner.

The accounts shall be expressed in Euro.

Art. 28. Supervision. A Statutory Auditor shall be appointed for 6 (six) Accounting Periods by the General Partner.

The Statutory Auditor will perform the verifications and audits provided for by law. It will, in particular, certify the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports,

and inform the General Partner's shareholders and the CSSF of any irregularities or inaccuracies noted in the performance of its mission.

Art. 29. Distribution. Subject to permitted reinvestments, and the requirements of Luxembourg law, distributions shall be payable by the SICAR on its shares further to the provisions ascribed within the SICAR Prospectus.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the share capital of the SICAR would fall below EUR 1,000,000 (one million euro).

Art. 30. Custodian. The SICAR shall enter into a custodian agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the 2004 Law. The Custodian shall assume towards the SICAR and the Limited Partners the responsibilities set out in the 2004 Law (notably in articles 8 and 9 of the 2004 Law), the custodian agreement and any other law applicable.

After dismissal, and until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian must continue to carry out its function as long as is necessary to enable the entire assets of the SICAR to be transferred to the new custodian, and shall take all steps for the good preservation of the interests of the shareholders.

Art. 31. Merger - Spin off. Subject to the Investors' Extraordinary Consent, the General Partner may either merge, in whole or in part, the SICAR with another société d'investissement en capital à risque that it manages, or split the SICAR into 2 (two) or more société d'investissement en capital à risque that it manages, in accordance with the provisions prescribed by applicable law and regulations. Such merger or spin off transactions may only be carried out less than 1 (one) month after consulting the Limited Partners.

Art. 32. Dissolution. The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors' Extraordinary Consent.

In addition, the SICAR will be dissolved in any one of the following events:

(a) If the registration of the SICAR on the list of approved sociétés d'investissement en capital à risque held by the CSSF is withdrawn on a final basis;

(b) if the amount of the share capital of the SICAR remains below EUR1,000,000 (one million euro) for a period of 120 (one hundred and twenty) days;

(c) should the agreement between the Custodian and the SICAR be terminated by either party and should no other custodian be proposed by the SICAR; and

(d) if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Limited Partners decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

Art. 33. Liquidation. In the event of liquidation, one or more liquidators (which may be the General Partner) appointed as liquidator by the general meeting of shareholders upon an Investors' Ordinary Consent, will be in charge of the liquidation procedure in compliance with the Luxembourg regulations and the SICAR Articles. The liquidator(s) must be approved by the CSSF. The liquidator shall receive such remuneration as the Limited Partners agree on in an Investors' Ordinary Consent.

The liquidator chosen pursuant to the preceding paragraph will be vested for this purpose with the most extensive powers to sell any SICAR Assets, pay any creditors and distribute the remaining balance amongst the Limited Partners in proportion to their rights and in accordance with article 10.1. of the SICAR Prospectus. The liquidation period will end once the SICAR has been able to sell or distribute all the shares held in Co-Investment Funds or the Investments distributed by Co-Investment Funds that it holds.

During the liquidation period, the liquidator shall use its best efforts to realise the Investments distributed by Co-Investment Funds on the best terms available. The Investments distributed by Co-Investment Funds that the liquidator has been unable to realise will be distributed in kind, whether or not these Investments distributed by Co-Investment Funds are listed on a stock market. In the case of distributions in kind of securities (listed or unlisted), the value of these shares for distribution purposes will be determined according to the provisions of Article 17. The liquidator shall cause the SICAR to pay all debts, obligations and liabilities of the SICAR and all costs of liquidation and shall make adequate provisions for any present or future foreseeable obligations but in each case to the extent of the SICAR Assets. The remaining proceeds and assets (if any) shall be distributed amongst the Limited Partners on the basis set out in article 10.1. of the SICAR Prospectus, with in addition repayment of the paid-up capital to the holder of the Management Share.

Art. 34. Amendments to these SICAR Articles. These SICAR Articles may be amended by a general meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 35. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the 1915 Law and the 2004 Law for which no specific provision is made in these SICAR Articles.

Transpository provision

The first accounting year of the SICAR shall begin at the date of this deed and shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

Five Arrows Manager S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for 1 (one) management share in registered form, with no par value, and to fully pay it up by a contribution in cash in the amount of EUR 100.- (one hundred euro).

FIVE ARROWS CAPITAL A.G., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for 309 (three hundred and nine) ordinary shares with no par value, and to partly paid it up by a contribution in cash in the amount of EUR 8,000.- (eight thousand euro).

The amount of EUR 8,100.- (eight thousand and one hundred euro) from now on is at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which must be borne by the company, as a result of its incorporation, are estimated at approximately two thousand eight hundred euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the SICAR, the shareholders have passed the following resolutions:

1. The registered office of the SICAR is set at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg; and
2. MAZARS, société anonyme, with registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 56.248, is appointed as statutory auditor (réviseur d'entreprises) of the SICAR.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1- Five Arrows Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.757,

ici représentée par Monsieur Victor DECRION, administrateur, ayant son adresse professionnelle à Paris (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2- FIVE ARROWS CAPITAL A.G., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à c/o Treuhand von Fia 1/e AG, Baarerstrasse 95, CH-6301 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.024.067-7,

ici représentée par Monsieur Victor DECRION, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le représentant des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société d'investissement à capital variable organisée comme société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent arrêté comme suit.

Art. 1^{er}. Définitions. Tous les termes qui ne sont pas expressément définis aux présentes ont le sens qui leur a été attribué dans le prospectus (au sens de la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée) (la Loi de 2004) publié par la société constituée par les présentes (le Prospectus de la SICAR).

Art. 2. Forme juridique. Il a été constitué entre Five Arrows Manager S.à r.l., l'associé commandité (l'Associé Commandité) en sa qualité de souscripteur de l'action de commandité (l'Action de Commandité), les associés commanditaires et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions dans la SICAR (l'Associé Commanditaire ou les Associés Commanditaires), une société sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant adoptée le statut d'une société d'investissement en capital à risque, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), la Loi de 2004 et les présents statuts (les Statuts de la SICAR).

Art. 3. Raison sociale. La raison sociale de la société est la suivante: Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR (la SICAR).

Art. 4. Objet social. L'objectif de la SICAR est d'investir ses actifs dans des titres et autres avoirs représentatifs de capital à risque, au sens le plus large possible permis par l'article 1^{er} de la Loi de 2004 (un Investissement), dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent.

Les objectifs et la stratégie d'investissement de la SICAR sont décrits plus en détail dans le Prospectus de la SICAR.

La SICAR peut également conclure, contribuer ou participer à toute transaction de nature financière, commerciale et autre, en particulier, sans toutefois s'y limiter, elle peut accorder à toute personne morale, association, société de personnes ou autre organisme de placement collectif ou toute autre entité ou personne, quel que soit son lieu d'établissement, de constitution ou de résidence, dans laquelle la SICAR envisage de faire ou détient, directement ou indirectement, un Investissement (une Société en Portefeuille), ou toute autre entreprise liée d'une manière ou d'une autre à la SICAR, ou à l'une des Sociétés en Portefeuille susmentionnées, dans laquelle la SICAR détient un intérêt financier direct ou indirect, toute assistance financière, des prêts, des avances ou des garanties; la SICAR peut en outre emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement des fonds empruntés; la SICAR peut notamment contracter des emprunts auprès de tiers ou de ses Associés Commanditaires, pour son propre compte ou celui de ses Sociétés en Portefeuille à des fins de financement, réalisation ou refinancement d'un Investissement ou encore pour couvrir ses frais.

Par ailleurs, la SICAR est en droit d'accomplir toutes les activités commerciales, techniques et financières, en lien direct ou indirect avec tous les domaines d'activité décrits ci-dessus, dans le but de contribuer à la réalisation de son objet dans toute la mesure autorisée par la Loi de 2004.

La renonciation au statut de SICAR ne pourra être approuvée que par une décision prise à l'unanimité des actionnaires, sous réserve de l'accord préalable de la CSSF.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans le district de la ville de Luxembourg par une résolution de l'Associé Commandité.

Le siège social de la SICAR peut être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les formes prescrites pour les modifications des présents Statuts de la SICAR.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux à caractère exceptionnel se produisent ou sont sur le point de se produire, de nature à compromettre le fonctionnement normal de la SICAR à son siège social ou les échanges avec les pays étrangers, le siège social peut être provisoirement transféré dans un pays étranger jusqu'à un retour complet à la normale. Une telle mesure provisoire est sans conséquence sur la nationalité de la SICAR qui, nonobstant ce transfert, demeure une société de droit luxembourgeois. La décision de transférer le siège social de la SICAR dans un autre pays relève de la compétence de l'Associé Commandité.

La SICAR peut détenir des bureaux, des succursales (à titre d'établissements permanents ou non) et d'autres filiales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Art. 6. Durée. La SICAR est constituée pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la Date de Clôture.

Cette durée peut être prorogée par l'Associé Commandité de 2 (deux) périodes consécutives d'une durée d'un an chacune.

Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'1 (un) de ses actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la SICAR.

La SICAR peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes requises pour la modification des présents Statuts de la SICAR, sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité.

La SICAR sera dissoute à l'échéance de la Durée de la SICAR. L'Associé Commandité peut également, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à toute date antérieure, sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs.

Par ailleurs, la SICAR sera dissoute si l'1 (un) des événements suivants vient à se produire:

- a. en cas de retrait définitif de l'inscription de la SICAR sur la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque agréées tenue par la CSSF;
- b. si le montant du capital social de la SICAR reste inférieur à EUR 1.000.000 (un million d'euro) pendant 120 (cent vingt) jours;
- c. si le contrat entre le Dépositaire et la SICAR a été résilié par l'une des parties et qu'aucun nouveau dépositaire n'a été proposé par la SICAR;
- d. si l'Associé Commandité est dissout ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation, si l'Associé Commandité cesse d'exister pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, la SICAR n'est pas dissoute si les Associés Commanditaires décident à l'unanimité de la poursuite de la SICAR et du transfert de sa gestion au profit d'un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité est tenu de respecter les règles qui ont été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire doit être tenu informé.

Art. 7. Responsabilité. L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être honorées avec les actifs de la SICAR. Les associés commanditaires ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation au capital de la SICAR.

Art. 8. Capital social. Le capital social de la SICAR est à tout moment égal à la valeur de ses actifs nets.

Le capital social de la SICAR est représenté par les catégories d'actions suivantes:

(i) L'Action de Commandité correspond à l'action souscrite au moment de la constitution de la SICAR par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé indéfiniment responsable de la SICAR. Celle-ci ne lui confère aucun avantage économique tel que le paiement de dividendes ou la distribution, le cas échéant, d'un boni de liquidation;

(ii) Les actions de catégorie A confèrent à leurs porteurs un droit à percevoir les revenus et les plus-values réalisés par la SICAR après paiement de toutes les dépenses et engagements de la SICAR et sous réserve du paiement de la Contribution de Retour décrite à l'article 11.2 du Prospectus de la SICAR (les Actions A);

(iii) Les actions de catégorie D correspondent aux actions émises en cas de défaut de paiement par un Associé Commanditaire des montants dus en vertu d'un Tirage Supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 16 (les Actions D). Aucun droit de vote n'est attaché aux actions de catégorie D qui ne sont pas cessibles mais confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir un dividende préférentiel et recouvrable d'une valeur égale à 0,001% (un millième) de la valeur d'émission des Actions D.

La souscription d'Action A est ouverte uniquement aux Investisseurs Fondateurs ainsi qu'à toute Personne désignée par l'Associé Commandité.

A la date de constitution, le capital social de la SICAR est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euro), représenté par 1 (une) Action de Commandité sans valeur nominale attribuée à l'Associé Commandité, 309 (trois cent neuf) actions ordinaires sans valeur nominale.

L'Associé Commandité a la faculté de créer des catégories supplémentaires d'actions et de séries conformément aux dispositions des Statuts de la SICAR et sous réserve des conditions fixées par la Loi de 1915.

Le capital minimum de la SICAR, qui doit être atteint dans un délai de 12 (douze) mois à compter de l'agrément de la SICAR conformément aux lois luxembourgeoises applicables, ne doit pas être inférieur à EUR 1.000.000 (un million d'euro) comme l'exige la Loi de 2004.

Art. 9. Emission d'actions. Des personnes peuvent être admises en tant qu'Associés Commanditaires par l'Associé Commandité à condition d'avoir signé et remis à l'Associé Commandité un Contrat de Souscription ou un Contrat de Transfert. L'acceptation par l'Associé Commandité d'un Contrat de Souscription ou d'un Contrat de Transfert (ou, si le Contrat de Souscription ou de Transfert est accepté par l'Associé Commandité sous réserve de la réception par la SICAR du Premier Tirage du demandeur) fait du demandeur en question un Associé Commanditaire de la SICAR et, suite à cette acceptation (ou, le cas échéant, à la réception par la SICAR du Premier Tirage), le demandeur jouit de tous les droits et doit honorer toutes les obligations qui incombent à un Investisseur comme décrit dans le Prospectus de la SICAR et les Statuts de la SICAR.

Aucune autre Action de Commandité ne sera émise.

Sauf dispositions contraires prévues aux présentes ou dans le Prospectus de la SICAR, aucun droit de souscription préférentiel ne s'applique.

Art. 10. Engagements des Associés Commanditaires - Premier tirage - Tirages subséquents. Il est demandé à chaque Associé Commanditaire de s'engager pour un montant en capital (en euro) qui sera tiré à la discrétion absolue de l'Associé Commandité à des fins de placement pendant toute la Durée de la SICAR.

En s'engageant à souscrire, chaque Associé Commanditaire s'oblige irrévocablement à souscrire à ses actions et à effectuer les paiements relatifs aux appels de fonds émis par l'Associé Commandité dans les limites de ses Engagements Non Tirés. En conséquence, tout délai ou retard de paiement peut être sanctionné comme prévu à l'article 16.

La souscription de chaque Associé Commanditaire inclura un premier tirage, payable à la date et selon les modalités déterminées par l'Associé Commandité et des tirages subséquents décidés par l'Associé Commandité dans les conditions décrites plus précisément dans le Prospectus de la SICAR.

Si un Associé Commanditaire ne paie pas à la SICAR tout montant revenant à celle-ci, l'Associé Commandité sera habilité à mettre en œuvre les recours prévus dans le Prospectus de la SICAR.

Art. 11. Associés Commanditaires. Les actions de la SICAR ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004.

Art. 12. Forme des actions / Registre des actionnaires. Les actions seront exclusivement émises sous forme nominative.

L'Agent Administratif, de Registre et de Transfert tient un compte pour chaque Associé Commanditaires dans lequel les actions détenues par les Associés Commanditaires sont inscrites. Un certificat d'inscription sera remis à chaque Associé Commanditaire sur demande. La preuve de la propriété des actions des Associés Commanditaires se fera par l'inscription au registre des actionnaires. Tout Transfert de propriété ne devient effectif qu'après son inscription au registre des actionnaires de la SICAR.

L'inscription du nom d'un Associé Commanditaire dans le registre des actionnaires constitue la preuve de son droit de propriété sur ces actions nominatives.

L'Associé Commanditaire peut, à tout moment, faire modifier son adresse qui figure au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la SICAR ou à toute autre adresse déterminée par la SICAR.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la SICAR, qui n'autorise qu'un seul propriétaire par action.

Art. 13. Droit de vote. Chaque action de la SICAR donne droit à 1 (une) voix lors de chaque assemblée générale des actionnaires, sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts de la SICAR, et pour chaque catégorie d'action, lors de chaque assemblée particulière réunissant les porteurs d'actions d'une catégorie donnée, le cas échéant.

Des fractions d'action pourront être émises jusqu'à hauteur de 3 (trois) décimales et conféreront des droits proportionnels à la fraction d'action qu'elle représente, cependant elles ne conféreront pas de droit de vote tant que leur nombre n'est pas suffisant pour constituer une action entière, dans ce cas les fractions représentant une action entière donnent droit à une voix.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts de la SICAR, l'accord de l'Associé Commandité est obligatoire pour valider l'adoption d'une décision des actionnaires.

Art. 14. Transfert des Actions. Les Transferts d'actions de la SICAR, qu'ils soient directs ou indirects, volontaires ou involontaires (y compris sans s'y limiter, les Transferts au profit d'une société affiliée) ne sont pas valables:

(a) si le cessionnaire n'est pas un Investisseur Averti; ou

(b) si ce Transfert entraîne une infraction à l'une des dispositions du Prospectus de la SICAR, des Statuts de la SICAR ou à l'une des lois en vigueur ou à toute autre réglementation, en ce compris les lois luxembourgeoises sur les titres ainsi que les lois fédérales et étatiques des Etats-Unis d'Amérique relatives à l'enregistrement des offres publiques de titres; ou

(c) si, suite à ce Transfert, la SICAR ou l'Associé Commandité est tenu de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (United States Investment Company Act of 1940) telle qu'elle a été modifiée; ou

(d) si, suite à ce Transfert, les Actifs de la SICAR sont considérés comme Plan Assets au sens d'ERISA; ou

(e) si, du fait de ce Transfert, la SICAR est considérée comme une association imposable en tant que société aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis ou si la SICAR est considérée comme une société de personnes cotée aux fins de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux Etats-Unis.

a. Transfert de l'Action de Commandité

L'Action de Commandité détenue par l'Associé Commandité n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des actionnaires réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts de la SICAR; étant entendu cependant que l'Associé Commandité puisse, à ses frais, et sans l'accord des Associés Commanditaires, transférer son Action de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne) dans le respect des lois en vigueur, sous réserve de l'autorisation préalable de la CSSF.

Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé Commandité de la SICAR, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé Commandité et sera admis par la SICAR en tant qu'associé commandité de la SICAR en vertu des lois en vigueur et avec l'accord préalable de la CSSF. Immédiatement après, l'associé commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la SICAR.

b. Lettre de Notification

En cas de projet de transfert d'actions de la SICAR, le cédant doit en informer l'Associé Commandité par courrier recommandé avec accusé de réception (la Lettre de Notification), en précisant le nom complet, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le numéro d'identification du cédant, le nombre d'actions que le cédant envisage de transférer (les Actions Proposées), ainsi que le prix envisagé des Actions Proposées.

c. Autorisation préalable

Durant toute la Durée de la SICAR, les Transferts d'actions de la SICAR (autre que l'Action de Commandité) à toute Personne, pour quelque motif que ce soit, seront soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose de 20 (vingt) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Lettre de Notification pour décider d'approuver ou de refuser et signifier sa décision au cédant. L'Associé Commandité a toute latitude pour prendre cette décision; il n'est tenu par aucune restriction et n'est pas obligé de motiver sa décision.

d. Dédommagement

Le cédant remboursera à l'Associé Commandité tous les frais raisonnables occasionnés par un Transfert. L'Associé Commandité peut également recevoir un dédommagement de la part du cédant, négocié sur la base d'un accord mutuel, si ce dernier demande à l'Associé Commandité de l'aider à trouver un cessionnaire pour ses actions.

e. Divers

Si un Transfert d'actions intervient avant que tous les Tirages Supplémentaires aient été appelés, les obligations relatives à l'Engagement Non Tiré correspondant à ces actions seront automatiquement transférées par le cédant, avec les actions concernées. Ainsi, une fois les procédures susvisées accomplies, le cessionnaire devient le propriétaire des actions qu'il souhaite acquérir uniquement après avoir signé un Contrat de Transfert, dont les modalités l'obligent de manière irrévocable à s'acquitter des Engagements Non Tirés attachés aux actions de la SICAR qu'il a acquises.

Art. 15. Rachat d'actions - Conversion d'actions. Un Associé Commanditaire ne peut pas, de son propre chef, demander à la SICAR de racheter ses actions.

La SICAR peut cependant racheter les actions de la SICAR dès lors que l'Associé Commandité considère un tel rachat comme étant dans l'intérêt de la SICAR.

Aucun rachat d'actions ne peut être effectué si, du fait de ce rachat, le capital social de la SICAR tomberait sous le seuil du capital social minimum imposé par la Loi de 2004.

Dès lors qu'une décision de rachat d'actions est prise par l'Associé Commandité, ce rachat s'opère pour le montant et dans les conditions spécifiées par l'Associé Commandité dans une notice adressée aux actionnaires dans les limites posées par les Statuts de la SICAR. Cette notice précisera le nombre d'actions à racheter, le prix de rachat qui sera égal à la Valeur et la date de rachat telle que déterminée par l'Associé Commandité.

Le paiement du Prix de Rachat sera effectué par la SICAR sur le compte bancaire indiqué par l'actionnaire concerné dans un délai qui sera déterminé par l'Associé Commandité, ce délai ne pouvant excéder 10 (dix) Jours Ouvrables après la date de rachat, à condition que les certificats d'actions (le cas échéant) et les autres documents de transferts relatifs à ces actions rachetées aient été reçus par la SICAR.

Par ailleurs, la SICAR rachètera les actions de la SICAR de manière obligatoire si un Associé Commanditaire cesse d'être, ou s'avère ne pas être, un Investisseur Averti.

En cas de rachat obligatoire, le prix de rachat sera égal au prix de souscription acquitté en son temps par l'Associé Commanditaire qui a été contraint au rachat. Cependant, si l'Associé Commandité considère que la Valeur Nette d'Inventaire a augmenté ou diminué de manière significative depuis la souscription faite par l'actionnaire concerné, l'Associé Commandité peut modifier le prix de rachat et opter pour un prix calculé en fonction de la Valeur des actions de la SICAR en question à la date de rachat concernée.

La SICAR peut également racheter les actions de la SICAR en cas de défaut de paiement d'un Associé Commanditaire des montants dus au titre d'un Tirage Supplémentaire selon les conditions prévues à l'article 8 du Prospectus de la SICAR.

Les actions de la SICAR rachetées par la SICAR seront annulées.

La SICAR peut également racheter des fractions d'actions.

Les conversions d'actions de la SICAR d'une catégorie en une autre catégorie ne sont pas autorisées sauf en cas de défaut de paiement tel que prévu à l'article 8 du Prospectus de la SICAR.

Art. 16. Retards ou défauts de paiement.

16.1 Si un Associé Commanditaire (l'Investisseur Défaillant) n'effectue pas tout ou partie du paiement d'un montant appelé par l'Associé Commandité à la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité, y compris s'agissant du Premier Tirage, le Premier Paiement, le Paiement Supplémentaire (le Montant Exigible), l'Associé Commandité peut envoyer une injonction de payer (l'Avis de Défaut) à l'Investisseur Défaillant et procéder comme suit:

Sous réserve des dispositions du paragraphe (b) ci-dessous, l'Associé Commandité est autorisé à (i) suspendre le droit de l'Investisseur Défaillant à percevoir les distributions de toute nature jusqu'à la Date de Liquidation Finale et (ii) à suspendre le droit de l'Investisseur Défaillant à participer à tout vote des actionnaires.

En outre, tout retard dans le paiement de sommes dues en rapport avec tout Montant Exigible entraîne automatiquement et sans autre formalité, le paiement à la SICAR d'intérêts (les Intérêts Courus) calculés prorata temporis sur la base du taux Euribor à 3 (trois) mois (taux le plus récent publié à la Date de Paiement) majoré de 500 (cinq cent) points de base, entre la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité (ou si avant, la date de conversion de la Participation de l'Investisseur Défaillant en actions de catégorie D, la date du Transfert ou la date d'annulation de la Participation de cet Investisseur Défaillant comme mentionné ci-dessous, qui afin d'exclure toute ambiguïté ne saurait inclure le transfert de la Participation de l'Investisseur Défaillant à un cessionnaire désigné par l'Investisseur Défaillant) jusqu'à la réception effective du paiement du Montant Exigible par la SICAR selon le cas, sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité peut intenter pour son propre compte, au nom de la SICAR, du Dépositaire ou des autres Associés Commanditaires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant et sans préjudice du droit de l'Associé Commandité décrit ci-dessous de vendre les actions de l'Associé Commanditaire en question.

S'il est remédié au défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent l'envoi de l'Avis de Défaut par le paiement du Montant Exigible et des Intérêts Courus, l'Investisseur Défaillant peut recouvrer (i) ses droits à recevoir les distributions effectuées, y compris toutes les distributions effectuées entre la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité et la date à laquelle il a remédié à son défaut de paiement et (ii) ses droits à participer aux votes des actionnaires.

Sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité peut intenter pour son propre compte, au nom de la SICAR, du Dépositaire ou des autres Associés Commanditaires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant, y compris lorsque l'exercice de l'une des options décrites ci-dessous ne permet pas à l'Associé Commandité, à la SICAR, au Dépositaire ou aux

autres Associés Commanditaires d'être entièrement indemnisés des dommages causés par le défaut de paiement de l'Investisseur Défaillant et s'il n'est pas remédié au défaut de paiement en vertu des dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR et dans les Statuts de la SICAR dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de l'Avis de Défaut, l'Associé Commandité a le droit (sans y être obligé), à tout moment après l'expiration de ce délai de 30 (trente) jours, de prendre l'une des mesures a, b ou c suivantes:

(a) Les actions de la SICAR détenues par l'Investisseur Défaillant (la Participation de l'Investisseur Défaillant) peuvent être transférées en tout ou partie à un ou plusieurs autres Associé(s) Commanditaire(s) (détenant des actions de même catégorie que l'Investisseur Défaillant) ou à un ou plusieurs tiers à la fin de la période de 30 jours qui suit la date à laquelle l'Avis de Défaut a été envoyé. Le(s) cessionnaire(s) doi(ven)t être désigné(s) par l'Investisseur Défaillant au cours de cette période, étant entendu que cette période peut être prorogée par l'Associé Commandité. Tout Transfert ainsi envisagé sera soumis aux dispositions prévues à l'Article 14, en particulier s'agissant de l'autorisation préalable requise de l'Associé Commandité, et doit permettre de remédier au défaut de paiement concerné, notamment en garantissant le versement du Montant Exigible et des Intérêts Courus. Si l'Investisseur Défaillant et son(es) cessionnaire(s) désigné(s) conviennent d'un prix, la Participation de l'Investisseur Défaillant sera ainsi transférée au prix convenu.

Si (i) l'Investisseur Défaillant et son(es) cessionnaire(s) désigné(s) ne parviennent pas à s'entendre sur un prix, (ii) l'Investisseur Défaillant n'a pas désigné de cessionnaire(s) dans les délais requis, (iii) conformément à l'Article 14, l'Associé Commandité n'a pas donné son aval au Transfert des actions au bénéfice du(es) cessionnaire(s) désigné(s) par l'Investisseur Défaillant ou (iv) tout ou partie de la Participation de l'Investisseur Défaillant n'est pas vendue pour tout autre motif que ce soit, l'Associé Commandité peut soit désigner un ou plusieurs acheteur(s), dans ce cas la Participation de l'Investisseur Défaillant peut être transférée moyennant le(s) prix déterminé(s) par l'Associé Commandité (qui, en fixant ce prix, devra agir dans l'intérêt de la SICAR et des Investisseurs non défaillants), soit vendre la Participation de l'Investisseur Défaillant par voie d'adjudication.

La responsabilité de l'Associé Commandité ou de tout Associé Commanditaire ne pourra être engagée vis-à-vis d'un Investisseur Défaillant dont les actions ont été transférées ou de tout Associé Commanditaire achetant lesdites actions en vertu du présent Article.

L'Associé Commandité commencera par déduire du produit net de la cession des actions le Montant Exigible et les Intérêts Courus accumulés jusqu'à la date effective de paiement du produit net du Transfert des actions. L'Associé Commandité déduira ensuite, pour son propre compte et pour celui de la SICAR, du Dépositaire et des autres Associés Commanditaires, un montant correspondant à l'ensemble des dépenses engagées ou des dommages subis par eux en raison du défaut de l'Investisseur Défaillant à s'acquitter du Montant Exigible. L'Investisseur Défaillant percevra, le cas échéant, le solde à condition qu'il ait remis à l'Associé Commandité ou au Dépositaire tous les documents requis, y compris la confirmation selon laquelle l'Investisseur Défaillant n'a aucune réclamation à faire à l'encontre de l'Associé Commandité ou de la SICAR. Si le solde est négatif, l'Associé Commandité sera libre d'intenter toute action afin de percevoir le montant qui resterait dû par l'Investisseur Défaillant à l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire et les autres Associés Commanditaires.

Dans l'éventualité d'un Transfert, l'inscription correspondante de l'Investisseur Défaillant au registre des actionnaires de la SICAR sera automatiquement supprimée. L'acquéreur désigné deviendra le propriétaire des actions uniquement après avoir signé un Contrat de Transfert l'obligeant à payer le solde des Engagements Non Tirés attachés aux actions qu'il vient d'acquérir. L'Investisseur Défaillant nomme par les présentes et de manière irrévocable l'Associé Commandité comme son mandataire irrévocable pour procéder au transfert de sa Participation d'Investisseur Défaillant en son nom dans ces circonstances, et notamment pour signer tout document ou accomplir toute formalité nécessaire ou souhaitable pour l'exécution du transfert de sa Participation d'Investisseur Défaillant.

(b) L'Associé Commandité a le droit, à son entière discrétion, de limiter les droits attachés à tout ou partie des actions détenues par l'Investisseur Défaillant; il est cependant précisé que dans cette hypothèse et aux fins du présent Article 16, lesdites actions seront converties en Actions D et toute Action D sera considérée comme ayant été émise pour un prix de EUR 1 (un euro) par action. Ces Actions D ne donneront droit à recevoir des distributions que pour un montant égal au montant déjà libéré, en ce qui concerne les actions détenues par l'Investisseur Défaillant à la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité (A) après déduction (i) de tout Montant Exigible, (ii) de tous les Intérêts Courus accumulés jusqu'à la date effective de la nouvelle dénomination des actions et (iii) d'un montant correspondant à tous les frais occasionnés ou les dommages subis par l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire ou les autres Associés Commanditaires en raison du manquement de l'Investisseur Défaillant à s'acquitter du Montant Exigible et (B) pendant la période de liquidation de la SICAR, à la condition exclusive que la SICAR ait entièrement payé les montants libérés relatifs aux actions émises au profit des autres Associés Commanditaires. Les Actions D ne donneront droit à percevoir que le dividende préférentiel et recouvrable égal à 0,001% (un millième) de la valeur d'émission des Actions D. Les actionnaires de la catégorie D ne peuvent participer aux votes des actionnaires et leurs Engagements ne seront pas inclus comme une partie des Engagements Totaux pour les besoins de tout vote des actionnaires. A l'issue du changement de dénomination des actions en actions de catégorie D tel que décrit ci-dessus, l'Investisseur Défaillant sera dégagé de toute obligation de paiement lors des Tirages Supplémentaires à venir, à l'exception de tout Tirage Supplémentaire appelé en vertu de l'Article 24 des présents Statuts de la SICAR et son Engagement sera considéré comme équivalent au montant libéré des actions qu'il détenait avant la conversion de ces actions en actions de catégorie D.

(c) L'Associé Commandité peut, à son entière discrétion, faire en sorte que la SICAR rachète, par annulation des actions, tout ou partie de la Participation d'un Investisseur Défaillant comme exposé ci-dessous. Le prix auquel les actions sont rachetées par voie d'annulation par la SICAR sera le plus bas des 2 (deux) montants suivants: (i) 50% (cinquante pour cent) des sommes effectivement payées par l'Investisseur Défaillant à la SICAR (hors Intérêts Courus) ou (ii) 50% (cinquante pour cent) de la Valeur connue des actions détenues par l'Investisseur Défaillant, au choix de l'Associé Commandité, soit à la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité soit à la date de rachat par la SICAR (le Prix de Rachat) pour autant que ce Prix de Rachat soit positif (dans le cas contraire, le Prix de Rachat sera de EUR 1 (un euro)). Le Prix de Rachat sera payé pendant la période de liquidation de la SICAR après que la SICAR aura entièrement payé les montants libérés afférents aux actions émises au profit des autres Associés Commanditaires. Les actions ainsi rachetées par la SICAR seront annulées. L'Associé Commandité peut déduire du Prix de Rachat le Montant Exigible, les Intérêts Courus accumulés jusqu'à la date de rachat ainsi que toutes les dépenses occasionnées ou les dommages subis par l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire et les autres Associés Commanditaires en raison du manquement de l'Investisseur Défaillant à acquitter le Montant Exigible. L'Investisseur Défaillant recevra, le cas échéant, tout solde positif restant. Si le solde est négatif, l'Associé Commandité sera libre d'intenter toute action afin de percevoir le montant qui resterait dû par l'Investisseur Défaillant à l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire et les autres Associés Commanditaires.

En tout état de cause, indépendamment de l'option ou des options choisie(s) par l'Associé Commandité, le Total des Engagements Non Tirés et le Total des Engagements peuvent être, le cas échéant, ajustés en conséquence. Toutes les distributions qui n'ont pas été payées à l'Investisseur Défaillant conformément au paragraphe précédent seront conservées par la SICAR.

16.2 Aucun droit, pouvoir ou recours conféré à la SICAR et à l'Associé Commandité à l'encontre d'un Investisseur Défaillant au présent Article 16 n'aura de caractère exclusif et chacun de ces droits, pouvoirs ou recours se cumulera et viendra en complément de tout autre droit, pouvoir ou recours, que celui-ci soit conféré en vertu du présent Article 16 ou ultérieurement acquis en vertu de la loi. Aucun usage entre l'Associé Commandité et tout Investisseur Défaillant ni aucun retard dans l'exercice d'un de ces droits, pouvoirs ou recours ne sera considéré comme l'abandon d'un tel droit, pouvoir ou recours ni ne saurait autrement porter préjudice à un tel droit, pouvoir ou recours. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Associé Commandité peut appeler un Tirage Supplémentaire auprès des autres Associés Commanditaires à l'exclusion de l'Investisseur Défaillant selon ce qu'il jugera nécessaire afin de compenser toute insuffisance dans les fonds disponibles pour les prises de participation au capital des Co-Investment Funds.

Art. 17. Valeur. Afin de calculer la Valeur des actions dans la SICAR, les actions des Co-Investment Funds détenus par la SICAR seront évalués par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert sous la responsabilité de l'Associé Commandité sur base de la valeur des actions des Co-Investment Funds détenues par la SICAR.

L'évaluation du portefeuille d'actions des Co-Investment Funds détenues par la SICAR sera communiquée au Réviseur d'Entreprises par l'Associé Commandité au moins deux fois par an, avant le calcul de la Valeur des actions comme détaillé plus précisément dans le Prospectus de la SICAR.

Les Valeurs des actions seront arrêtées par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, tous les ans au 31 décembre. L'Associé Commandité peut demander à l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert de calculer ces Valeurs avec une périodicité plus fréquente à des fins de rachat d'actions.

La Valeur de chaque catégorie d'actions de la SICAR est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué au titre de chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR, si tous les actions des Co-Investment Funds détenues par la SICAR avaient été vendues à la date d'évaluation, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément au présent Article, ce montant étant divisé par le nombre d'actions émises dans la catégorie concernée. La Valeur par action sera calculée jusqu'à 3 (trois) décimales après la virgule.

Les Valeurs des actions seront envoyées aux Associés Commanditaires dans un délai maximum de 120 (cent vingt) jours à compter de la date d'évaluation (31 décembre).

Art. 18. Suspension de la Valeur. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur:

(a) en cas de situation d'urgence à l'issue de laquelle il est impossible pour la SICAR de procéder à la cession ou à la valorisation d'une part importante de ses actifs;

(b) en cas d'indisponibilité des moyens de communication normalement employés pour calculer le prix ou la valeur des investissements, des titres ou tout autre cours de marché;

(c) pendant toute la période au cours de laquelle l'1 (un) des principaux marchés ou places boursières sur lesquelles une part importante des investissements des Co-Investment Funds est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une raison autre que des congés ordinaires ou pendant toute période au cours de laquelle les transactions sur ces mêmes marchés et places boursières sont limitées ou suspendues.

Tout Associé Commanditaire ayant demandé à connaître la Valeur sera informé d'une telle suspension par l'Associé Commandité.

Art. 19. Gérant de la SICAR. La SICAR est gérée par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité de la SICAR. Les Associés Commanditaires ne peuvent ni prendre part ni intervenir dans la gestion de la SICAR.

L'Associé Commandité gèrera la SICAR conformément à la Politique d'Investissement.

Art. 20. Pouvoirs. Sauf disposition contraire prévue de la Loi de 1915 ou des présents Statuts de la SICAR, l'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration et de disposition de la SICAR.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts de la SICAR relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

Art. 21. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut, à l'occasion et sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc chargés de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité peut notamment créer, à tout moment, un ou plusieurs comités et déléguer certaines de ses attributions à ces comités.

L'Associé Commandité détermine les pouvoirs, les obligations et la rémunération (le cas échéant) de son(es) mandataire(s) et / ou de ces comités, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions nécessaires à leur nomination.

Art. 22. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la SICAR et toute autre société, entreprise ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou l'un ou plusieurs des dirigeants de la SICAR y est(sont) intéressé(s) ou est(sont) administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou salarié(s) de cette autre société, entreprise ou autre entité. L'Associé Commandité ou tout dirigeant de la SICAR qui exerce des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de salarié d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la SICAR contracte ou s'engage de toute autre manière dans une relation d'affaires ne peut, du fait de cette relation avec cette autre société, entreprise ou autre entité, être empêché de participer aux délibérations et au vote ou d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un tel contrat ou de toute autre relation d'affaire.

Sont considérés comme d'éventuels conflits d'intérêts, entre autres, le fait pour l'Associé Commandité (i) de fournir des services à d'autres clients, (ii), que des salariés ou des dirigeants de l'Associé Commandité deviennent administrateurs de la SICAR ou (iii) de détenir ou de négocier des titres détenus par la SICAR.

Art. 23. Signature. La SICAR est valablement engagée par la seule signature de l'Associé Commandité agissant par l'intermédiaire de (i) ses dirigeants (ayant reçu entière délégation de pouvoirs) ou (ii) une ou plusieurs autres personnes titulaires d'un pouvoir de signature en bonne et due forme ou (iii) toute(s) personne(s) à la (aux)/quelle(s) ce pouvoir a été délégué.

Art. 24. Indemnisation. Tel que décrit plus en détail dans le Prospectus de la SICAR, la SICAR devra rembourser et indemniser sans préjudice, sur toutes les sommes distribuables de la SICAR auxquelles tout Associé Commanditaire a droit ou en appelant un Appel Supplémentaire ou en rappelant toute distribution faite aux Associés Commanditaires, proportionnellement à leur Engagement, pour toute dette, engagement, action, action en justice, plainte et requête, pour tout dommage et pénalité ainsi que pour tout coût et dépense relatifs (incluant les frais de justice) supporté par une Personne Indemnisée (i) ayant agit en tant qu'associé commandité de la SICAR ou au nom et pour le compte de l'Associé Commandité ou (ii) ayant agit en tant qu'administrateur, dirigeant ou gérant de l'Associé Commandité, (iii) survenant à l'occasion ou en relation avec tout sujet ou toute autre circonstance en relation ou résultant de l'exercice de leur activité d'Associé Commandité, de la fourniture ou du défaut de fournir à ou concernant la SICAR ou du fait de ou conformément à une convention en rapport avec la SICAR ou concernant des services ou (iv) survenant dans tout autre situation en rapport avec les opérations, les affaires ou les activités de la SICAR; étant cependant entendu que la Personne Indemnisée ne sera pas indemnisée dans tous les cas résultant d'une faute lourde, d'un dol ou d'une fraude, tels que statués définitivement par les juridictions luxembourgeoises compétentes.

Art. 25. Assemblées générales des associés. Les décisions des associés sont prises sur résolutions adoptées lors des assemblées des associés qui se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation à ladite assemblée.

L'assemblée générale des associés représente l'ensemble des associés de la SICAR. Ses résolutions engagent tous les associés de la SICAR.

Les assemblées générales des associés sont convoquées par l'Associé Commandité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'estiment dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut décider de toutes autres conditions que les Associés Commanditaires doivent remplir pour participer à toute assemblée des associés. Tout associés peut participer à toute assemblée générale en désignant par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme, par télex, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne pour le représenter, laquelle ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Chaque Associé Commanditaire peut participer aux assemblées générales d'associés.

Toutes les assemblées générales d'actionnaires seront présidées par l'Associé Commandité.

Une assemblée générale est tenue tous les ans au siège social de la SICAR ou à tout autre endroit précisé dans la convocation à l'assemblée, le 31 mai, à 16.30 heures. Si ce jour ne correspond pas à un Jour Ouvrable, l'assemblée générale sera reportée au premier Jour Ouvrable suivant.

Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts de la SICAR, les résolutions des associés seront valablement adoptées par les associés représentant la majorité des droits de vote lors d'une assemblée des associés convoquée en

bonne et due forme et remplissant les conditions de quorum fixées par la Loi de 1915. Dans tous les cas et sauf disposition contraire, pour qu'une résolution des associés soit valablement adoptée, l'accord de l'Associé Commandité est nécessaire.

A moins que le Prospectus de la SICAR ne prévoie des règles de majorité différentes, toute modification du Prospectus de la SICAR requiert le Consentement Spécial des Investisseurs. Tout autre vote des investisseurs requiert le Consentement Ordinaire des Investisseurs.

Toute modification du Prospectus de la SICAR modifiant le pourcentage par action des plus-values réalisées attribué aux détenteurs d'une catégorie d'action (autre que les Actions A), ne sera exécutée que si elle est approuvée par le consentement des porteurs d'action de la catégorie d'actions en question détenant au moins 50 % (cinquante pourcent) des actions de cette catégorie.

Art. 26. Exercice Comptable. La durée de l'Exercice Comptable est de 12 (douze) mois. L'Exercice Comptable débute le 1^{er} janvier. A titre exceptionnel, le premier Exercice Comptable débute à la Première Date de Clôture et se termine le 31 décembre 2010. Le dernier Exercice Comptable sera clos à la date de liquidation finale de la SICAR.

Art. 27. Comptes. Tous les ans, l'Associé Commandité établit les comptes annuels de la SICAR.

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée générale des Investisseurs sur proposition de l'Associé Commandité.

Les comptes sont libellés en Euro.

Art. 28. Surveillance. Un Réviseur d'Entreprises sera nommé pour 6 (six) Exercices Comptables par l'Associé Commandité.

Le Réviseur d'Entreprises procédera aux contrôles et vérifications imposés par la loi. En particulier, il certifiera de l'authenticité et de la régularité des comptes et de toute information comptables contenues dans le rapport de gestion et informera les actionnaires de l'Associé Commandité ainsi que la CSSF de toute irrégularité ou imprécision qu'il relèvera dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 29. Distributions. Sous réserve des réinvestissements autorisés et des exigences du droit luxembourgeois, les distributions sont payables par la SICAR sur ses actions conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR.

Aucune distribution ne pourra être faite si, après déclaration d'une telle distribution, le capital social de la SICAR venait à être inférieur à EUR 1.000.000 (un million d'euro).

Art. 30. Dépositaire. La SICAR devra conclure un contrat de dépositaire avec un établissement financier, lequel contrat devra être conforme aux dispositions de la Loi de 2004. Le Dépositaire est tenu d'assumer envers la SICAR et les Investisseurs les responsabilités que lui imposent la Loi de 2004 (notamment les articles 8 et 9 de la Loi de 2004), le contrat de dépositaire et toute autre disposition légale en vigueur.

Après sa révocation et jusqu'à son remplacement qui doit intervenir dans les 2 (deux) mois, le Dépositaire est tenu de continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps que nécessaire afin de permettre le transfert de l'ensemble des actifs de la SICAR au nouveau dépositaire et de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des investisseurs.

Art. 31. Fusion - Scission. Sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs, l'Associé Commandité peut soit fusionner, en tout ou partie, la SICAR avec une autre société d'investissement en capital à risque dont il assure la gestion, soit scinder la SICAR en 2 (deux) ou plusieurs sociétés d'investissement en capital à risque qu'il gèrera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être entreprises que dans le mois suivant la consultation des Investisseurs.

Art. 32. Dissolution. La SICAR doit être dissoute à l'expiration du terme de la SICAR. L'Associé Commandité peut aussi fusionner, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à une date antérieure, sous réserve du Consentement Spécial des Investisseurs.

De plus, la SICAR sera dissoute en cas de survenance d'un des événements suivants:

(a) Si l'inscription de la SICAR sur la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque approuvée tenue par la CSSF est retirée de manière définitive;

(b) Si le montant du capital social de la SICAR vient à être inférieur à EUR 1 000 000 (un million d'euro) et à y rester pendant une période de 120 (cent vingt) jours;

(c) S'il est mis fin au contrat entre le Dépositaire et la SICAR par l'une ou l'autre des parties sans qu'un autre Dépositaire ne soit proposé à la SICAR;

(d) Si l'Associé Commandité est dissous ou est l'objet d'une procédure de faillite ou de mise en liquidation ou si l'Associé Commandité cesse son activité pour quelque autre raison que ce soit. Dans ce cas, la SICAR ne sera pas dissoute si les Investisseurs décident à l'unanimité de continuer la SICAR et de transférer sa gestion à un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité devra adhérer aux règles qui avaient été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire devra être tenu informé.

Art. 33. Liquidation. En cas de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être l'Associé Commandité) nommés lors d'une assemblée générale des Investisseurs par le Consentement Ordinaire des Investisseurs, sera chargé d'accomplir

la procédure de liquidation conformément aux règles applicables à Luxembourg et aux Statuts de la SICAR. Le liquidateur doit être approuvé par la CSSF. Le liquidateur percevra une rémunération telle que décidée par les Investisseurs par un Consentement Ordinaire des Investisseurs.

Le liquidateur nommé conformément au paragraphe précédent sera investi des pouvoirs les plus étendus pour vendre tout Actif de la SICAR, payer tout créancier et distribuer la soulte éventuelle entre les Investisseurs proportionnellement à leurs droits respectifs et conformément à l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR. La période de liquidation prendra fin lorsque la SICAR aura vendu ou distribuer tout les actions qu'elle détenait dans les Co-Investment Funds ainsi que tous les Investissement distribués par les Co-Investment Funds qu'elle détenait.

Pendant la période de liquidation, le liquidateur devra faire tout son possible pour liquider dans les meilleures conditions les Investissements distribués par les Co-Investment Funds. Les Investissement distribués par les Co-Investment Funds que le liquidateur n'aura pas pu liquider seront distribué en nature, que ces Investissement soient des titres cotés sur un marché réglementé ou pas. En cas de distribution en nature de valeurs mobilières (cotées ou non), la valeur de ces actions sera, pour la nécessité de la distribution, déterminée selon les dispositions de l'Article 17. Le liquidateur devra procéder pour la SICAR au paiement de toute dette, obligation et engagement de la SICAR ainsi qu'au paiement de tout frais de liquidation et prendre toutes les mesures adéquates pour que la SICAR puisse honorer toute obligation présente ou future envisageable, dans la limite des Actifs de la SICAR. Le boni de liquidation et les actifs restant (le cas échéant) doivent être distribués entre les Investisseur suivant l'article 10 du Prospectus de la SICAR ainsi que suivant remboursement du capital libéré au détenteur de l'Action de Commandité.

Art. 34. Modifications des Statuts de la SICAR. Les présents Statuts de la SICAR peuvent être modifiés par l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Art. 35. Droit applicable. Pour toute question non régie par les présents Statuts de la SICAR, il est fait référence à la Loi de 1915 et à la Loi de 2004.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable de la SICAR commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Paiement

Five Arrows Manager S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) action de commandité sous forme nominative, sans valeur nominale, et la libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 100.- (cent euro).

FIVE ARROWS CAPITAL A.G., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 309 (trois cent neuf) actions ordinaires sous forme nominative, sans valeur nominale, et les libérer partiellement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 8.000.- (huit mille euro).

La somme de EUR 8.100.- (huit mille cent euro) est à la disposition de la SICAR, comme il a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la SICAR du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille huit cents euro.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la SICAR, les associés de la SICAR, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la SICAR est établi au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg; et
2. MAZARS, société anonyme, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 56.248, est nommée en qualité de réviseur d'entreprises de la SICAR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. DECRION - P. SERRES.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2010. Relation: GRE/2010/1222. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010050300/1045.

(100051840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Atilia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.464.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue Extraordinairement en date du *20 mai 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010047582/1023/16.

Softinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *21 mai 2010* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047577/795/17.

Space Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.550.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010048486/13.

(100050465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 143.975.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010048487/13.

(100050405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Furia International S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 126.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010048545/13.

(100050205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

SB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 115.914.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010048546/10.

(100050206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Perus 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 133.423.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010048547/10.

(100050208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Eurasia Credit Card Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 127.206.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048548/10.

(100050210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Global Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010048549/10.

(100050317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Global Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010048550/10.

(100050318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Allegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1830 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.517.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 30 juin 2009

L'actionnaire unique décide de réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mai 2010.

Pour Allegro S.à r.l.

Manuel Hauser

Gérant

Référence de publication: 2010048558/17.

(100062778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

Sofigest, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 14, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg B 76.774.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pé-tange, en date du 26 juin 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 833 du 14 novembre 2000. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 19 juillet 2006, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1941 du 17 octobre 2006 et en date du 29 février 2008, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1013 du 24 avril 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIGEST

Société à responsabilité limitée

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2010048574/19.

(100050315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Conjecture, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 135.899.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 517 du 29 février 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Conjecture

Société à responsabilité limitée

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2010048578/17.

(100050320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

P.M. Optima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 107.176.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048579/10.

(100050332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Oasis Braun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Pissange, 12A, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.812.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048581/10.

(100050336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Lux Capital Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 152.698.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty third day of April, before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. David Marconi, Director of TM Institutional Ltd, born on 20 July 1968 in Fano (Italy), and residing at Via Campione 55, Bissone, Canton Ticino, Switzerland,

here represented by Mr Yves LACROIX, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on April 22, 2010.

2) Mr. Carlo Mereghetti, Director of Crespi S.p.A., born on 19 August 1966 in Legnano (Italy), and residing at Via Tari Cippo 20, Cureglia, Canton Ticino, Switzerland,

here represented by Mr Yves LACROIX, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given April 22, 2010.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the Notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the articles of incorporation under the name of "Lux Capital Fund Management S.à r.l." (hereinafter the "Company"). The partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF, a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which shall be incorporated pursuant to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000.-) represented by four hundred (400) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at the ordinary and extraordinary general meetings of partners.

Art. 6. Under the terms and conditions provided for by law, the share capital may be modified at any time by a resolution of the general meeting of partners adopted in the manner required for amending the articles of incorporation. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assignees, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of at least three (3) members, which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the board of managers.

The Company is only bound in any circumstances by the joint signature of any two (2) managers or by the signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

The managers are appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Such resolutions consist in one or several documents signed by each and every manager, which altogether form the minutes giving evidence of the resolutions.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 15. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Subject to applicable law, the articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of partners, adopted by a majority of partners representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 17. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 19. Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of the Company's legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The

balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by the articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said parties, represented as stated here above, declare to subscribe for the four hundred (400) shares as follows:

Name of the Partners	Number of Subscribed Shares	Value
1. Carlo Mereghetti	200 (two hundred)	EUR 20,000
2. David Marconi	200 (two hundred)	EUR 20,000

and declare to have them fully paid-up in cash of an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) .

Proof of such payments has been given to the undersigned Notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to pass the following resolution:

- The registered office of the Company shall be at 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Luxembourg.
- The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Carlo Mereghetti, born on 19 August 1966 in Legnano (Italy), and residing at Via Tari Cippo 20, Cureglia Lugano, Canton Ticino, (Switzerland), Director of Crespi S.p.A.;
 - Mr. David Marconi, born on 20 July 1968 in Fano (Italy), and residing at Via Campione 55, Bissone, Canton Ticino, (Switzerland), Director of TM Institutional Ltd;
 - Mr. Alberto Pozzi, born on 5 May 1966 in Sondrio (Italy), and professionally residing at Via Nassa 3, CH-6900 Lugano (Switzerland), Director of Fenice Investimenti S.A.;
 - Mr. Roberto Bossi, born on 15 November 1967 in Varese (Italy), and professionally residing at Via Nassa 3, CH-6900, Lugano (Switzerland), Director of Fenice Investimenti S.A.;
 - Mr. Dan Marconi, born on 14 September 1974 in Verona (Italy), and professionally residing at Via Nassa 3, CH-6900 Lugano (Switzerland), Director of Capital Swiss S.A..

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that, upon request of the above-appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the Notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with the Notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt trois avril,
par-devant Maître Henri Hellinckx, Notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) M. David Marconi, administrateur de TM Institutional Ltd, né le 20 juillet 1968 à Fano (Italie) et résidant à Via Campione 55, Bissone, Canton Ticino, Suisse,

représenté par Monsieur Yves LACROIX, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2010.

2) M. Carlo Mereghetti, administrateur de Crespi S.p.A., né le 19 août 1966 à Legnano (Italie), et résidant à Via Tari Cippo 20, Cureglia, Canton Ticino, Suisse,

représenté par Monsieur Yves LACROIX, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2010.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes et le Notaire, seront annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au Notaire d'instrumenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qu'elles déclarent constituée entre elles, et dont les statuts sont les suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe entre les associés et tous ceux qui deviendront à l'avenir détenteurs d'actions, une société en la forme d'une société à responsabilité limitée (ou S.à r.l.), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les statuts, sous la dénomination de "Lux Capital Fund Management S.à r.l." (la "Société"). Les associés de la Société sont responsables à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, éligible au titre de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, qui sera constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg; la Société agira en tant que son associé gérant commandité, indéfiniment responsable de ses dettes.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est sis à Strassen, Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est de quarante mille Euro (EUR 40.000) représenté par quatre cent (400) parts d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.

Chaque part donne droit à une voix aux délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Conformément aux dispositions prévues par la loi, le capital social pourra être modifié à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée comme en matière de modification des statuts. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un nouvel associé que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants du conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Direction

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) membres, qui choisira parmi ceux-ci un président et, éventuellement, un vice-président. Le conseil de gérance pourra également désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

La Société n'est engagée que par la signature conjointe de deux (2) gérants ou de toute autre personne à qui le pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le conseil de gérance.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'avis de convocation. Le président dirigera les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner, à la majorité des voix présentes, un autre gérant pour assumer temporairement la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur, télex, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique, ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité de voix au cours d'une réunion, la voix prépondérante ira au président de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions, composées de un ou plusieurs documents signé(s) par tous les gérants, forment ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou dans tout autre but, seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société. En leur qualité de mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 16. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Conformément à la loi applicable, les statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée à la majorité des voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 17. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 18. L'exercice de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Les comptes sont arrêtés le trente et un décembre de l'année et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.

Art. 20. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer un acompte sur dividende dans la mesure où des fonds suffisants existent.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Toute question qui n'est pas régie par les statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes, représentées comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les statuts de la Société, déclarent souscrire quatre cent (400) parts sociales comme suit:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites	Valeur
1. Carlo Mereghetti	200 (deux cents)	EUR 20.000
2. David Marconi	200 (deux cents)	EUR 20.000

et les avoir intégralement libérées en espèces pour la somme de quarante mille Euro (EUR 40.000,-).

La preuve de ces paiements est donnée au Notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200.-.

Assemblée générale des associés

Les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit ont adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Carlo Mereghetti, né le 19 août 1966 à Legnano (Italie), et résidant à Via Tari Cippo 20, Cureglia, Canton Ticino (Suisse), administrateur de Crespi S.p.A.;
 - M. David Marconi, né le 20 juillet 1968 à Fano (Italie), et résidant à Via Campione 55, Bissone, Canton Ticino (Suisse), administrateur de TM Institutional Ltd;
 - M. Alberto Pozzi, né le 5 mai 1966 à Sondrio (Italie), et résidant professionnellement à Via Nassa 3, CH-6900 Lugano (Suisse), administrateur de Fenice Investimenti S.A.;
 - M. Roberto Bossi, né le 15 novembre 1967 à Varese (Italie), et résidant professionnellement à Via Nassa 3, CH-6900, Lugano (Suisse), administrateur de Fenice Investimenti S.A.;
 - M. Dan Marconi, né le 14 septembre 1974 à Verona (Italie) et résidant professionnellement à Via Nassa 3, CH-6900, Lugano (Suisse), administrateur de Capital Swiss S.A..

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document aux personnes comparantes, ces personnes ont signé avec le Notaire le présent acte authentique.

Signé: Y. LACROIX, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 avril 2010. Relation: LAC/2010/18238. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010051575/343.

(100059149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Cafinco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048588/10.

(100047685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Cafinco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048589/10.

(100047686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Carwash Mobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 50.549.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010048590/11.

(100047950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 25.227.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2010.

Pour AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010048518/16.

(100062752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

Caves Schram & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 34, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 34.074.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph CANNIVY.

Référence de publication: 2010048591/10.

(100047497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010048593/11.

(100047860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Home Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 152.305.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DAL Holding S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers, immatriculée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B 17.995, représentée par Monsieur Thierry Hellers, agissant en tant qu'administrateur, et Monsieur Gernot Kos, agissant en tant qu'administrateur, ayant tous deux leur adresse professionnel à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg.

2. Monsieur John Penning, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 17 août 1972, demeurant à L-8131 Bridel, 53, rue des Genêts.

3. Monsieur Georges Disewiscourt, employé privé, né à Luxembourg le 8 avril 1971, demeurant à L- L-6841 Machtum 59 Route du Vin.

Les comparants sub 1 et 3 sont représentés par Monsieur John Penning préqualifié,

en vertu de deux procurations datées du 16 mars 2010, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOME DATA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La

décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la réalisation et la mise en oeuvre de systèmes d'information et de communication et en général, la réalisation de tout conseil se rattachant à la mise en oeuvre des technologies d'information et de communication.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties..

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000.- EUR) représenté par TROIS CENTS CINQUANTE (350) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Droit de préemption

Toute cession projetée comme toute transmission pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

A cet effet, le cédant, en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration devra avertir les autres actionnaires dans un délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir, au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet, au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article, tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable sur base de la valeur comptable établie, d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil d'administration.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil d'administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents, tous actes et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration. Dans le cas où un administrateur délégué a été nommé, il aura les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans les matières relatives à la gestion journalière de la société.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 15 mai de chaque année à vingt heures (20.00). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, statuera sur la décharge à conférer aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire. Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, la personne qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs et le président de l'assemblée désigne le secrétaire.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera les comptes annuels de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra les comptes annuels en même temps que le rapport de gestion, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 15 mai 2011 à 20.00 heures.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. DAL Holding S.A., préqualifié	287 actions
2. Monsieur John Penning, préqualifié	21 actions
3. Monsieur Georges Disewiscourt, préqualifié	<u>42 actions</u>
Total	350 actions

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Gernot Kos, directeur de sociétés, né à Eisenstadt (Austria) le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg.

b. Monsieur John Penning, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 17 août 1972, demeurant à L-8131 Bridel, 53, rue des Genêts.

c. Monsieur Georges Disewiscourt, employé privé, né à Luxembourg le 8 avril 1971, demeurant à L-6841 Machtum 59 Route du Vin.

3. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans et leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

4. GT FIDUCIAIRES s.a. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 121,820 a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes; son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

5. Le siège de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. PENNING, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12549. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010048153/264.

(100050110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

AMO Holding 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.569.

Prorogation des mandats des administrateurs et du commissaire

L'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010 a décidé de proroger les mandats venus à échéance des administrateurs suivants:

- M. Egbert Frank Jozef JANSEN, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
 - M. Patricio Javier LASSO PEÑA, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
 - Mme Hilde VAN GREMBERGEN, avec adresse professionnelle au 66 boulevard de l'Impératrice, B-1000 Bruxelles.
- Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

La même Assemblée a décidé de proroger le mandat du commissaire M. Christian SCHILTZ, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Référence de publication: 2010048528/19.

(100062389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2010.

VALLE SERENA S.à r.l. en liquidation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048543/10.

(100050197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Firet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 141.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010048544/12.

(100050204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Cerep Ares GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.154.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010048595/11.

(100047931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Cerep Ares S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.155.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010048596/11.

(100047932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Rovere Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 144.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049400/9.

(100050756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Chapter 1 (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 42, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 45.184.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048886/9.

(100050347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

CEREP Bedford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.637,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.279.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010048597/11.

(100047414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Investment Brahms S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.495.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010048598/11.

(100047415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Investment Bristol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.497.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010048599/11.

(100047416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Investment Oxford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.555,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.157.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010048600/11.

(100047417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Investment T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.257.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010048601/11.

(100047418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048488/10.

(100050092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Aquatrans Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 43.198.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz ausserordentlich am 01. April 2010 um 11.00 Uhr

Herr Sebastiaan DE GROOT, geboren am 17.08.1973 in Terneuzen (NL), wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, Rue Basse und Herr Dave DE GROOT, geboren am 04.12.1978 in Terneuzen (NL), wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, Rue Basse legen am heutigen Tag ihre Mandate als Verwaltungsratsmitglieder nieder.

An ihrer Stelle werden Herr Gerrit Jan VAN DEN BERG, geboren am 19.12.1972 in Middelburg (NL), wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, Rue Basse und Frau Ilona Appledoorn, geboren am 18.02.1982 in Middelburg (NL), wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, Rue Basse einstimmig als Verwaltungsratsmitglieder ernannt. Ihre Mandate enden mit der Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Die Generalversammlung verlängert das Mandat von Frau Dingena Maria TEN HAAF, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates, geboren am 28.11.1955 in Lage Zwaluwe (NL), wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, Rue Basse bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Der Aufsichtskommissar S.R.E. Société de Révision Charles Ensich S.A. wird ersetzt durch EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 38 937, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45 Avenue J.F. Kennedy. Das Mandat endet ebenfalls mit der Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010048033/25.

(100049883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2010.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.058.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010048479/13.

(100050182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

**Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Nagma Financial Sarl).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010048482/14.

(100050241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.
